

Règlement



PARC NATUREL RÉGIONAL
BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME

Appel à projets pour soutenir des actions communales en faveur de la valorisation du patrimoine naturel du Parc naturel régional

Année 2026



1. RAPPEL DE L'OBJET ET DE L'ORGANISATION GENERALE DE L'ACTION

Le Parc naturel régional souhaite encourager les initiatives locales en faveur de la restauration et de valorisation du patrimoine naturel.

Pour impulser et faire éclore les projets, le Parc lance un premier appel à initiative communale pour soutenir financièrement (tout en proposant conseil et assistance technique) des opérations qui préservent et améliorent la biodiversité, favorisent la Nature au sein des espaces verts des villes et villages, restaurent les espaces naturels communaux.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Cet appel à projets annuel est ouvert à toutes les communes du territoire de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime.**
- **A noter que le projet doit se situer sur une emprise du domaine public (propre à la commune, ou au travers d'une convention d'occupation du domaine).**
- **Les travaux ne devront pas être entrepris avant la notification écrite de confirmation de l'accord de financement sous peine de caducité du dossier.**
- Les aides financières seront conditionnées au respect des demandes administratives relevant du droit du sol et de l'environnement.
- Le porteur de projet devra apporter un minimum de 20% de fonds propres sur le projet. Une attention particulière sera apportée aux projets associant d'autres acteurs et organismes de financements publics.
- Un plan de financement à jour devra être joint au dossier. En cas de modification de ce plan de financement au cours du projet, le porteur de projet aura à charge d'en informer le Parc naturel régional. Tout manquement pourrait amener le Parc naturel régional à revoir l'attribution de l'aide.

Sont exclus de ce programme :

- **les travaux relevant de l'entretien courant ;**
- **les opérations hors emprise publique.**

Les travaux devront être réalisés par :

- une ou des entreprises qualifiée(s) ;
- et / ou du personnel communal, associatif, groupement d'habitants* (*dans ce cas, seules les fournitures consommées pourront être éligibles).

3. LES CRITERES ET MODALITES DE SELECTION

Le présent appel à projets concerne, par ordre de priorité de sélection, et dans la limite des fonds disponibles :

- 1/ Les projets de restauration de milieux naturels, de réseau de haies ou de mares à fort enjeu écologique pour le PNR
- 2/ Les projets de valorisation du patrimoine naturel « ordinaire » et de mise en œuvre des recommandations des Plans bocagers, Atlas paysagers et Atlas de la Biodiversité
- 3/ Les projets de plantation de vergers de variétés locales
- 4/ Les projets d'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts, et de végétalisation des communes¹,
- 5/ Les projets d'animation pédagogique – sciences participatives à destination des habitants / jeunes
- 6/ L'accompagnement de solutions fondées sur la nature (lutte contre le ruissellement / coulée de boue) dont l'intérêt pour la biodiversité est motivé.

Les dossiers de candidature seront analysés par les membres du comité technique du Parc naturel régional, auquel pourront être associés, si nécessaire, en fonction des dossiers déposés, des représentants d'organisations institutionnelles et d'associations locales – dont la compétence et l'implication au titre du patrimoine naturel sont reconnues.

Ce comité sera chargé d'émettre un avis technique sur les projets proposés. Les projets seront ensuite soumis au vote des élus du comité syndical du Parc naturel régional avec un ordre de classement. Ces décisions seront sans appel.

¹ Pour les projets de plantation et de végétalisation, il est conseillé de s'appuyer sur la « Palette végétale » du CAUE80. Pour les plantations d'arbres et arbustes, seules les essences locales sont éligibles aux dépenses. Pour les projets de végétalisation, une attention particulière sera portée à la proportion d'espèces vivaces herbacées employées, qui devra représenter à minima 50% des plants, et de préférence être issues de la Palette Végétale du CAUE80. Les espèces annuelles ne sont pas éligibles à la subvention. Pour l'utilisation de mélanges fleuris, il est vivement conseillé de se rapprocher d'entreprises spécialisées dans la production de semences et de plantes d'origine régionale.

4. LISTE DES INFORMATIONS A FAIRE FIGURER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'EXAMEN DU PROJET

Les communes souhaitant participer devront envoyer un dossier de candidature au Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, composé des documents suivants :

- ✓ Une note descriptive précisant l'ensemble des travaux projetés.
- ✓ Un document précisant la localisation du projet (plan cadastral et/ou photos aériennes)
- ✓ Des photographies en couleur, présentant le site dans son environnement. Le cas échéant, des cartes postales ou des photographies anciennes pourront former un complément d'illustration.
- ✓ Un ou plusieurs devis détaillés précisant le mode opératoire, les matériaux/fournitures qui seront mis en œuvre et le montant des travaux.
- ✓ Date de démarrage prévue (Planning, durée totale du projet, livrables et leurs échéances).
- ✓ Un plan de financement détaillant, le cas échéant, les autres sources de financement (région, département, fonds propres).

Les dossiers sont à remettre par voie dématérialisée via le formulaire en ligne disponible sur le site du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime.

<https://www.baiedesomme3vallees.fr/app-valorisation-patrimoine-naturel/>

A l'issue des travaux, la commune devra envoyer un courrier au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées annonçant la fin des travaux et sollicitant la demande de versement de l'aide, accompagné des factures acquittées.

L'équipe technique du Parc procédera à une visite sur place afin de vérifier la conformité des travaux avec le cahier des charges ou devis validé par l'ensemble des parties en amont du projet.

L'aide financière du Parc naturel régional ne pourra dépasser 50% du montant HT des dépenses éligibles du projet, dans la limite de 6000 euros.

5. COMMUNICATION

A des fins de communication sur l'action, la commune accepte tacitement que puisse être exploités des documents photographiques issus de son projet et accepte de mettre en place un panneau indiquant que ces travaux ont bénéficié d'une aide financière du Parc naturel régional.

Ce panneau sera mis à la disposition des communes.

6. LE CALENDRIER

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés du 1^{er} janvier au 29 novembre 2026. L'instruction des dossiers déposés se fera au fil de l'eau par le comité technique du PNR pour avis, et seront soumis à validation du comité syndical en juin, octobre et décembre. Les travaux devront être réalisés, après accord du PNR, au plus tard dans le courant de l'année 2027.

Toutefois, un commencement anticipé des travaux peut être envisagé, après autorisation du comité technique, sur demande du porteur de projet, lors du dépôt du dossier.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter

Valérianne Leman Responsable du pôle Environnement

Pôle Environnement

v.leman@baiedesomme3vallees.fr

[06 40 77 11 84](tel:0640771184)